



1205781801

DATE DEPOT : 2012-06-25
NUMERO DE DEPOT : 2012R057735
N° GESTION : 2005B19045
N° SIREN : 484691498
DENOMINATION : AXESS CONSEIL
ADRESSE : 24 rue Feydeau 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2012/04/12
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

2005 B 19065

DB -> 12.h. 2012. NS

RE -> 20.h. 2012. 99

DB -> 1h.5.2012

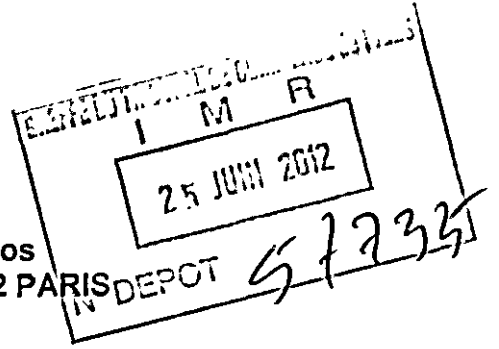
(EURL => SASU) . OURL NS.

AXESS CONSEIL

S.A.R.L. au capital de 7500 Euros

Siège social : 24, rue Feydeau 75002 PARIS

RCS PARIS B 484 691 498



**DECISION DE L ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 12 AVRIL 2012**

06 => 1h.5.2012 -

Le 12 avril 2012 à 9 heures,

L'associé unique de l'EURL AXESS CONSEIL au capital social de 7 500 Euros, délibère au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du gérant de l'EURL AXESS CONSEIL, Monsieur TZINMANN Guy.

SONT PRESENTS:

Monsieur TZINMANN Guy,
200 parts sociales numérotées de 1 à 200

7 500 €

TOTAL

7 500 €

L'associé unique étant présent ou représenté, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'associé unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Commissaire à la Transformation
- pouvoirs et formalités diverses.

Le Président dépose devant l'associé et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

L'associé reconnaît expressément que l'exercice du droit de communication a bien été respecté.

Il déclare la discussion ouverte.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 14/06/2012 Bordereau n°2012/896 Case n°11

Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent des impôts

G

ca

PREMIERE RESOLUTION

Le président prend acte de la régularisation par l'associé du non respect formel du délai de convocation de la présente assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Au vu de la transformation de l'E.U.R.L. en S.A.S., l'associé décide de nommer en tant que Commissaire à la transformation:

Monsieur **CATTAN Olivier**, 5, Rue Erlanger – 75016 PARIS, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique présent après la lecture.

Monsieur **TZINMANN Guy**
Gérant de l'EURL AXESS CONSEIL

